



accident de travail, interim, étudiant

Par **sier**, le **22/07/2010** à **13:47**

Bonjour,

Je viens ici solliciter votre aide car je ne sais plus du tout comment faire pour enfin avoir droit de toucher ce qui me semble être dû.

Il y a maintenant 4 mois, je venais de commencer à travailler en agence d'interim et j'ai été victime d'un accident au bout de seulement 4 jours de travail pour cette agence.

Etant à la base étudiant, j'ai souscrit une assurance étudiante à la LMDE, cependant celle-ci me décharge de mon AT puisque apparemment il y aurait une option à prendre pour être assuré pour un job tout en étant étudiant, chose que j'ignorais totalement. Donc on m'a gentiment renvoyé vers la caisse d'assurance maladie et cela s'avère être un parcours du combattant, courrier recommandé sur recommandé, il manque toujours un papier, il y a toujours quelque chose qui ne va pas. Pour enfin en arriver au fait qu'ils me demandent une attestation de salaire du mois précédent pour enfin me verser mes indemnités. Le problème est là, je ne travaillais pas le mois précédent dans cette agence interim, ni d'en aucune autre d'ailleurs, mon agence ne peut donc pas me délivrer cette attestation.

Cet accident a eu lieu à cause d'un problème de sécurité, je n'ai pas cherché à blâmer qui que ce soit, malgré les séquelles physiques, morales et les répercussions sur ma scolarité. Ayant été à l'hôpital pendant une semaine je n'ai pu me rendre à mes concours d'entrée en école. Etant un grand passionné de rugby, je dois faire un deuil du sport que je pratique à la fois en tant que joueur et entraîneur depuis 6 ans.

Tout ça pour dire que sans ma famille, je serais aujourd'hui à la rue sans un sou et il ne faut pas compter sur l'administration française pour bouger ne serait-ce que le petit doigt.

Merci.

Par **phoenixx1**, le **27/07/2010** à **20:03**

c'est à l'employeur de faire l'attestation de salaire en cas d'accident du travail, retourné voir cet interim peu scrupuleuse de vos droits et exigé qu'elle vous remette cette attestation.

si elle refuse écrivez une lettre à l'inspection du travail pour dénoncer cette situation et lui demander d'intervenir.

si l'interim ne réagit toujours pas il faudra introduire une action au conseil de prud'homme en référé pour obtenir une ordonnance exécutoire de droit afin que ce papier vous soit remis.

c'est compliqué mais c'est la loi, si vous allez vite vous pourrez esperer etre satisfait d'ici 4 a 5 mois

bon courage

voici les informations receuilli sur le site de la secu "ameli.fr"

Une assurance dès votre embauche

Si vous êtes salarié, vous bénéficiez de l'assurance accidents du travail-maladie professionnelle dès votre embauche comme prévu par le Code de la Sécurité sociale. Si vous faites partie des régimes dits spéciaux et particuliers, par exemple si vous êtes personnel de la S.N.C.F, agent E.D.F.-G.D.F. ou agent temporaire ou auxiliaire, vous en bénéficiez également.

Vous êtes dans une autre situation

D'autres catégories de personnes peuvent également bénéficier de l'assurance « accident du travail-maladie professionnelle », notamment :

- les élèves et les étudiants des établissements d'enseignement technique, secondaire et spécialisé ;
- les stagiaires de la formation professionnelle ;
- les demandeurs d'emploi participant à des actions d'aide à la création d'entreprise ou d'orientation, d'évaluation ou d'accompagnement de la recherche d'emploi dispensées ou prescrites par l'A.N.P.E. ;
- les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (R.M.I.) participant à des actions favorisant leur insertion, dispensées ou prescrites par l'A.N.P.E. ;
- les personnes participant à un stage de réadaptation fonctionnelle ou de rééducation professionnelle ;
- les chômeurs indemnisés se rendant à un entretien d'embauche ;
- les personnes participant bénévolement à des organismes à objet social.